

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER:
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS,
en face du quai de l'Horloge,
à Paris.



FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

(Les lettres doivent être affranchies.)

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.
Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 francs par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — Tribunal civil de la Seine (1^{re} ch.).
Succession de M. J.-P. Pescatore, demandeur en compte, liquidation et partage de la communauté et en délivrance de legs formée contre les héritiers par M^{me} veuve Pescatore.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour de cassation (ch. criminelle).
Bulletin : Délits et contraventions en matière de grande voirie et de police de roulage; décret d'amnistie; effet restreint. — Sépultures; droit d'inhumation; propriété privée; autorisation municipale. — Jugement; constatation; présence du ministère public; motifs; production tardive; droits de la défense.
ROLE DES ASSISES DE LA SEINE.
CHRONIQUE.

JUSTICE CIVILE

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (1^{re} ch.).

Présidence de M. de Belleyme.
Audience du 11 juillet.

SUCCESSION DE M. J.-P. PESCATORE. — DEMANDE EN COMPTE, LIQUIDATION ET PARTAGE DE LA COMMUNAUTÉ ET EN DÉLIVRANCE DE LEGS FORMÉE CONTRE LES HÉRITIERS PAR M^{me} VEUVE PESCATORE.

La salle est remplie longtemps avant l'ouverture de l'audience. On remarque dans l'auditoire plusieurs ecclésiastiques et un certain nombre de dames. M. Odilon Barrot est assis à côté de M^{me} Chaix-d'Est-Ange.
M. le président de Belleyme donne la parole à l'avocat de M^{me} veuve Pescatore.
M^{me} Chaix-d'Est-Ange s'exprime en ces termes :

Messieurs, le 8 novembre 1831, un mariage était célébré dans la petite ville de Renteria, dans le diocèse de Pamplune. C'est de ce mariage qu'on vient vous demander aujourd'hui la nullité.
Quelles étaient les personnes qui venaient demander au prêtre la bénédiction de leur union ?
C'était M. Jean-Pierre Pescatore, né en 1793 dans le grand-duché de Luxembourg; devenu, en 1821, veuf d'un premier mariage; établi à Paris, en 1837; négociant dans la fortune, modeste d'abord, avait grandi; homme aux habitudes tranquilles, d'un caractère à la fois doux et ferme, exact dans son commerce, aimant les bons comptes et les situations nettes. C'était Catherine Weber, née à Zurich, en Suisse, en 1804, femme d'une éducation distinguée, qui était venue à Paris en 1838, munie de bonnes lettres de recommandation, pour chercher un emploi dans la grande ville. Recue par M. Pescatore, pendant de longues années elle avait demeuré sous le même toit que lui. Parlerai-je de son caractère ? J'hésite. Je n'ose dire tout ce que je pense d'elle, moi qui depuis six ans l'ai vue en butte aux plus rudes épreuves, aux plus terribles menaces; moi qui ai pu juger et admirer à la fois et son courage et sa faiblesse; moi qui accuserais de tracer d'elle un portrait fantastique, ou prétendrais que je suis aveuglé par des illusions et que je suis un mauvais juge. Vous dirai-je de consulter le monde dans lequel vit cette femme, d'interroger ceux qui sont entrés dans son intimité, d'appeler en témoignage la population au milieu de laquelle son existence s'est écoulée, cette population qui la bénit, qui l'honore, qui l'entoure jusque dans cette enceinte et dont le représentant le plus illustre est assis à mes côtés? Non, mon adversaire me dirait encore qu'il ne faut pas égarer la justice par des appels à l'opinion publique.
Que ferai-je donc? J'interrogerai ces mêmes contre lesquels nous plaiderons. Je leur demanderai ce qu'ils pensaient de ma cliente avant le procès qu'ils lui font aujourd'hui.
Et, d'abord, je m'adresserai à ce veuve dont on n'a pas voulu lire les lettres, à M. Pierre Pescatore, qui est mort en 1844 frappé dans sa raison. Ecoutez, messieurs, comment il parle de sa position dans la maison de l'oncle qui l'a comblé de bienfaits. Voici ce qu'il écrit :

« J'ai vu que, pour rester aux affaires, il faut en prendre à son aise et ne faire que ce qui nous convient; d'après ce principe, l'oncle est à la recherche d'un premier commis ficelé pour tenir bureau et caisse conjointement avec Wagner. C'est à ma demande qu'il le fait; car je préfère payer 6,000 fr. de ma poche pour un pareil commis que de me soumettre à la galère d'un bureau; il suffit d'imaginer et d'exécuter les opérations sans être embêté de travail en sous-œuvre. Passer deux heures au bureau par jour, c'est agréable de temps à autre, une bonne journée de travail ne fait pas de mal, mais voilà aussi tout ce que j'entends faire; monter à cheval, faire des armes, de la musique, voilà l'emploi du temps des vacances que me laisseront mes voyages. »
Telles sont les façons de M. Pierre Pescatore d'entendre le commerce; voilà comment il croit aller à la fortune.
Il écrit encore :
« Si je me retire, je voudrais continuer à travailler pour mon compte, et naturellement j'exploiterais les affaires de Hollande et d'Italie, ne laissant à mon oncle que ce qu'il y a de plus précaire. »
C'est ainsi qu'il entend les dissolutions de sociétés commerciales.
Nous lisons ces lignes dans une lettre adressée à sa mère :
« Je l'aime bien aussi, mais je ne me fais aucune illusion sur son compte. La W..., qui se faisait intéressante et malade, presque mourante au début, se porte comme l'an quarante, et elle entertera l'oncle comme son légitime époux par devant M. le maire et l'église. »

Enfin voici un dernier extrait d'une lettre adressée à Lili Dutreux :

« Nous avons toujours différé dans nos vœux et dans nos opinions relativement à l'oncle; personne n'est plus disposé que moi à croire aux sentiments nobles, à l'attachement des personnes que j'aime, et il m'a fallu bien des preuves d'égoïsme et de sécheresse de cœur, bien des roueries de sentiments affectés et de fausses douleurs pour passer condamnation sur un homme auquel je dois beaucoup en tout état de choses, et avec lequel je dois vivre. »
Et maintenant vous étonnez-vous de la manière dont il parle de sa tante, qu'il appelle « la Weber »? Je fais peu de cas de cette opinion d'un jeune homme léger et futile. Voulez-vous connaître celle des gens sérieux de la famille? Voici les lettres qu'ils écrivent à M. Pescatore à l'occasion de son mariage; je suis obligé de mettre sous les yeux du Tribunal de nombreux extraits de correspondance, ils sont importants dans la cause :
« Guintraige, 7 décembre 1835.

« Ma chère tante,
« J'ai appris hier par ma sœur, qui a rencontré au chemin de fer mon oncle Antoine et Lili, que l'état de santé de mon bon oncle Jean-Pierre donnait de sérieuses inquiétudes.
« Cette malheureuse nouvelle m'a causé un grand chagrin et me fait vivement partager les douleurs que vous éprouver. Croyez bien, ma chère tante, que personne n'y prend une part plus sérieuse que moi, et qu'à défaut d'autres secours, j'adresse à Dieu, de ferventes prières pour vous et pour mon oncle.
« C'est dans de pareilles circonstances que je désirerais vivement de pouvoir vous être de quelque utilité, de quelque consolation. Vous connaissez mon attachement pour vous, et vous ne devez pas douter que vous le trouverez toujours le même.
« Votre bien affectionné,
« (Signé) C. GUÉRIN DE WALTERSBACH. »
« Je désirerais bien voir Paris, et surtout passer quelque temps avec lui dans sa belle propriété de la Celle et dans l'aimable compagnie de la tante.
« Dis-lui, enfin, que c'est mon plus vif désir et en même temps chez moi un parti pris d'aller les voir exprès tous les deux à Paris quand ils ne seront plus à la veille d'un nouveau départ, et que je pourrais voir Paris bien tranquillement. »
« Adieu, mon cher.
« Ton papa,
« DE SCHERFF père. »
« Luxembourg, 8 décembre 1835.

« Mon cher oncle,
« L'oncle Antoine vient de nous annoncer votre mariage avec M^{me} Weber, et quoique je sache fort bien que mon approbation vous est assez indifférente, je ne puis cependant, à cause des circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons, m'empêcher de vous les exprimer.
« Vous êtes de ces hommes qui savent toujours où ils vont, et ce qu'ils entreprennent. La décision prise par vous doit contribuer à votre bonheur, et à ce titre, je la salue avec joie.
« Je dois même dire que j'ai pressentie, il y a un an, comme étant le résultat auquel la nécessité de votre bonheur domestique vous conduirait.
« Vous avez bien fait; il faut du reste et en définitif une récompense à chaque dévouement.
« Pour moi, qui ai toujours entouré M^{me} Weber des égards et de l'attachement dus à la femme qui était l'objet de vos sympathies, de votre confiance et de vos propres égardes; j'offre les sentiments d'affection et de respect à la tante Pescatore, dans la prévision qu'elle les recevra avec la bienveillance et la bonté avec laquelle M^{me} Weber les a reçus.
« Veuillez lui exprimer cet espoir. Je suis l'interprète d'Angelique et de Julie, qui vous félicitent tous deux et se recommandent à vos bons souvenirs.
« Votre dévoué neveu,
« B. MÜNCHEN, avocat.
« Neufchâteau, 19 décembre 1835.

« Mon cher oncle,
« Etant allé voir dimanche ma famille, ma belle-mère m'a annoncé de la part de l'oncle Antoine votre mariage avec M^{me} Weber. Je suis sans doute le dernier à vous exprimer des félicitations au sujet de cet événement, c'est que j'ai été le dernier probablement aussi à le connaître.
« Elles n'en sont pas moins vives et sincères, car j'ai reçu et je reçois encore de vous trop de marques de bonté pour que je puisse rester indifférent à tout ce qui touche à votre bonheur. L'acte que vous venez de poser doit le consolider d'une manière durable et digne de votre grande position, en liant par un nœud sacré à votre destinée une personne dont vous avez dû apprécier le profond attachement.
« Pour ma part, je témoigne à M^{me} Weber aussi cordialement que je le puis, par une lettre, la satisfaction que son union avec vous m'inspire. Elle aussi a toujours été pour moi bonne et affectueuse; mes sentiments d'affection lui étaient depuis longtemps acquis, et la position nouvelle qu'elle occupe dans votre vie ne fera que les augmenter.
« Veuillez, mon cher oncle, les exprimer à M^{me} Weber en lui présentant mes respects. Ma femme s'associe à ma pensée et me charge de vous présenter ses vœux.
« Veuillez, mon cher oncle, agréer l'expression de mon respectueux dévouement.
« A. NOTHOMB. »
« Beaufort, 7 décembre 1835.

« Mon cher frère,
« Le frère Antoine nous a fait part de votre mariage avec M^{me} Weber; je vous en félicite, et je suis heureuse de voir que, par cette union, vous vous êtes assuré pour toujours un dévouement qu'une circonstance ou l'autre pouvait vous enlever, et il est un âge où rien ne remplace cette sympathie du cœur, qui est si indispensable au bonheur de la vie intérieure; indépendamment de cela, cette dame ayant tout fait pour vous rendre la vie heureuse, méritait une position plus franche dans votre maison; tout cœur bien placé ne peut donc que vous approuver. Il ne me reste plus qu'à désirer de faire la connaissance d'une belle-sœur que je ne connais que par les éloges que tous les miens m'ont fait d'elle, et j'ai l'espoir que vous désirerez également lui faire faire la connaissance de toute la famille. J'aurai donc ma petite part du plaisir de vous recevoir chez moi. »
« Luxembourg, 12 décembre 1835.

« J'ai reçu communication de ton mariage avec M^{me} Weber. Cette communication a été accueillie par tous les miens avec les mêmes sentiments d'affection et de dévouement pour ta personne.
« Quoique je sois bien persuadé, cher frère, que la sincérité de cette nouvelle expression de mes sentiments pour toi, à l'occasion de ce mariage, ne sera pas suspectée, je la bornerai à ces quelques lignes, parce que je suis dans de mauvaises conditions vis-à-vis de toi, pour me livrer à un plus grand épanchement. Les membres de la famille qui peuvent le faire sans réserve sont doublement heureux, mais tu ne recevras pas moins avec plaisir, avec une confiance fraternelle, l'expression simple et toute naturelle que je donne, en ma qualité de frère, à un acte qui identifie encore davantage à ta propre

existence celle d'une personne dont tu as ainsi reconnu dignement les soins et un dévouement incontestés, et qui sont aujourd'hui, pour toi, la condition essentielle d'une existence tranquille et heureuse.

« Bien convaincu de cela, je ne puis, mon cher frère, que te féliciter de la détermination que tu as prise, et en me recommandant à ton amitié et à celle de ta femme, je te réitère à cette occasion, ou plutôt je vous réitère à tous deux, l'assurance de mes sentiments affectueux.
« Guillaume PESCATORE (l'avoué).
« Le secrétaire salue avec les mêmes sentiments.
« MÜNCHEN, avocat. »
« Luxembourg, le 3 novembre 1835.
« Mon cher oncle,
« Le partage avec Lili (M^{me} Dutreux) le plaisir que nous a fait l'annonce que renferme votre lettre du 28 écoulé, et vous prie d'agréer mes félicitations les plus sincères, que je vous adresse du fond de mon cœur, ainsi qu'à M^{me} Weber, pour votre résolution, ainsi que les vœux que je fais pour votre bonheur futur.
« Vous trouverez dans votre conscience une satisfaction sans pareille, qui ira en augmentant de jour en jour.
« Votre affectionné neveu,
« Auguste DUTREUX. »

« Mon cher oncle,
« La nouvelle que vous m'annoncez dans votre dernière lettre, m'a causé une joie très vive, en venant réaliser une espérance que j'ai eue bien souvent aux prières que j'adressais à Dieu, pour ceux qui me sont chers. C'est donc dans toute la sincérité de mon cœur que je vous offre, ainsi qu'à M^{me} Weber, mes félicitations sur une résolution qui ne pourra qu'augmenter le bonheur et la prospérité de votre maison, comme tout ce qui se conclut avec la bénédiction du ciel.
« Que de fois, étant auprès de vous, mon cher oncle, j'ai eu le désir de vous parler de ce mariage, mais ma position de niece ne me permettait pas de vous donner un conseil que vous ne me demandiez pas, et qui aurait pu vous sembler un blâme pour le passé; mais, lorsque la discrétion me fermait la bouche, je faisais des vœux intérieurement, qui sont exaucés en ce moment, je l'espère.
« Ce qui m'affermait dans la conviction que j'ai, qu'en remettant entre les mains de la Providence le soin de nos destinées, nous marchons dans la voie la plus sûre vers le grand but de la vie.
« Si on traversait l'espace sur les ailes de l'imagination, je serais en ce moment auprès de vous, pour vous embrasser de tout mon cœur; mais, de si loin, je ne puis le faire qu'en pensée, en vous priant de recevoir les assurances d'affection et d'estime, qu'il ne m'a jamais été plus doux de vous témoigner qu'en ce moment.
« Lili DUTREUX, Elisabeth PESCATORE, Femme DUTREUX. »
« Luxembourg, 27 décembre 1835.

« Mon cher frère,
« D'abord que j'ai reçu la nouvelle de ton mariage comme une chose à laquelle je m'attendais, qui était devenue une nécessité pour toi et une chose désirable pour tous tes parents, qui ont véritablement le désir de voir leur famille honorée et aimée, puisque j'ai eu beaucoup de satisfaction de l'accomplissement de vos vœux religieux, ce qui vous rendra la vie plus heureuse et votre existence plus adaptée à votre situation dans le monde; je puis te féliciter sincèrement, d'accord avec les principes qui dirigent aujourd'hui mes sentiments religieux, de ce que tu as réglé civilement et religieusement un acte qui vous unit par le mariage, que je vous souhaite heureux et de longue durée.
« En vous présentant ces souhaits, j'ajoute ceux de la nouvelle année et vous embrasse de bon cœur.
« Votre affectionné frère,
« Ferdinand PESCATORE. »

« Voilà le témoignage de la famille.
« Depuis son entrée chez M. Pescatore, ma cliente a été entourée d'estime, d'affection, de reconnaissance; on lui a prodigué les marques d'un dévouement au moins apparent.
« Depuis son mariage, elle a joui d'une possession d'état paisible, éclatante, publique, non interrompue, j'en atteste tout Paris. Partout elle a été reçue; son salon a été ouvert à tout ce qu'il y a de gens considérables, de femmes environnées de respect. L'année dernière, elle va passer quinze jours à Luxembourg; toute la famille se réunit pour l'accueillir; on donne des fêtes pour elle, et elle est la reine de ces réceptions. Et voilà la femme dont on vous a fait le portrait que vous savez! Les expressions étaient modérées, mais la pensée était amère. On vous la montrait, poussée par une convoitise ardente, frappant à la porte d'un homme riche, se présentant d'abord comme une femme de ménage, passant de la cuisine au salon quand personne ne s'y trouvait, habitant une pauvre chambre de domestique. Les adversaires n'ont pas réfléchi au rôle qu'ils jouaient. Qui! c'est à une créature avide, à une femme de ménage que vous avez prodigué vos plus humbles respects! Prenez-y garde! vous vous infligez une tâche à vous-mêmes. Il faut rétablir la vérité.
« Lorsqu'en 1837, M. Pescatore vint à Paris, sa fortune était modeste. Il occupait un appartement au deuxième étage d'une maison de la Chaussée-d'Antin. Il ne vivait pas chez lui; son domestique lui servait de garçon de caisse, et il n'avait qu'une servante, ce que nous appelons dans le langage ordinaire une bonne. Le futur millionnaire prenait ses repas dans une pension bourgeoise, chez la dame Marchal, rue Traversière. Son frère et lui possédaient alors 300,000 francs, engagés dans les affaires commerciales et en courant toutes les chances. Catherine Weber demeurait rue Monthabor. Ils firent un voyage ensemble et, au retour, continuèrent à vivre séparés. En 1839, M. Pescatore se rendit acquéreur d'un petit hôtel situé rue Saint-Georges, 41, et d'une maison plus grande qui l'avoisinaient; c'est alors que M^{me} Weber vint chez lui. Elle habita provisoirement le rez-de-chaussée, en attendant que l'appartement qui lui était destiné fût réparé. Voilà ce qui a fait dire aux adversaires que ma cliente occupait une chambre auprès de la cuisine; il est bon que le Tribunal sache que cette chambre devint plus tard celle d'un associé de M. Pescatore.
« Depuis 1831, la bonne harmonie ne fut pas un seul jour troublée entre M. Pescatore et M^{me} Weber; on la voyait assidue et dévouée, se pliant à tous les caprices de son mari, lui donnant d'utiles conseils, le retenant souvent sur un pente dangereux, montrant beaucoup d'habileté et un grand esprit d'ordre dans la conduite des affaires.
« En 1835, M. Pescatore fit une longue maladie, dont on ne soupçonna pas d'abord la gravité. Bientôt le malade ne donna plus d'espoir. On vous a parlé d'un projet de mariage en extremis. Un ami de M. Pescatore, que j'aurai l'occasion de nommer, s'inquiétait des dispositions de la famille, qui lui semblaient hostiles. Il demanda avec instance si le mariage avait été régulièrement célébré, et fit partager ses inquiétudes à M. Pescatore. Celui-ci lui déclara que jusqu'alors il avait été tranquille sur ce point; mais les doutes qu'on exprimait devant lui le troublèrent; il se montra désespéré. Cependant ses heures étaient comptées; il demanda les secours de la religion, fit appeler le notaire, met toutes ses affaires en ordre; puis une scène solennelle se passa. J'en ai

là le détail, écrit alors que les paroles étaient fraîches encore dans toutes les mémoires. Cette scène a eu trop d'éclat, de retentissement, elle a causé une impression trop profonde pour que les adversaires osent la nier. D'ailleurs ils étaient présents. M^{me} Pescatore, l'associé de son mari, toute la famille étaient là dans la chambre. Le mourant, d'un esprit ferme, d'une voix affaiblie, mais nette, prononça ces paroles :

« Lorsqu'on vient de faire un acte comme celui que je viens de faire, il faut avoir le courage de son opinion et oser dire la vérité. »
Puis, faisant mettre sa femme à genoux, il la bénit, étendit les mains sur elle, et dit :
« Je vous recommande ma femme, et je vous déclare que nous sommes aussi bien mariés que tous les grands d'Espagne. Si je vous laisse de la fortune, c'est à ma femme que je le dois; en lui donnant les éloges les plus éclatants, j'ai le grand regret de ne pas avoir le temps de faire mon acte de mariage civil, quoique dans mon esprit mon mariage soit bon. »

Faisant ensuite relever M^{me} Pescatore, il mit la main de sa femme dans celle de M^{me} Dutreux, il dit à cette dernière : « C'est à toi que je la recommande, c'est toi qui m'en rendras compte. S'adressant ensuite à Antoine: Il y a deux ans je t'ai dit qu'il était inutile de célébrer le mariage civil en France. A ton avant-dernier voyage, je t'ai consulté de nouveau, et tu m'as fait la même réponse.
Voilà la scène, et il mourut.
Il laissait un testament que nous examinerons plus tard. Quelle était l'importance de la fortune? Ce n'est pas la question. Qu'elle soit de 50,000 francs ou de 50 millions, nous n'avons pas à nous en préoccuper. Mais puisque les adversaires veulent à tout prix la diminuer, il faut que je dise ce qu'un état dressé par le notaire me permet d'affirmer.
M. Pescatore laisse près de 47 millions; la communauté est de 13 millions, la part de M^{me} Pescatore et celle des héritiers de 6 millions 300,000 francs. Les adversaires s'efforcent de diminuer l'importance de toutes les créances, de faire croire qu'elles sont mauvaises; ils prétendent que les moins avantageuses des héritiers n'auront que 17,000 francs. Et pour mieux le persuader au public et aux magistrats, on a le courage d'accepter sous bénéfice d'inventaire. C'était chez les anciens une note d'infamie, qu'on imprimait sur le tombeau du défunt, en face des 17 millions dont se compose la succession! Depuis, la paix est survenue; la famille d'un homme qui était en relations d'affaires avec M. Pescatore a été rapportée; on peut espérer que rien ne sera perdu. Un état nouveau a été dressé; il ne diffère du premier que d'un million au moins. Et savez-vous quelle est la part des héritiers non avantageés par le testament, leur part légale? Elle est de 213,811 francs, et après l'extinction de l'usufruit de certains biens dont ils n'ont que la nue-propriété, elle sera de 349,000 francs. On trouve que cela n'est pas assez; il faut augmenter l'actif et, pour y arriver, attaquer le mariage. Une certaine hésitation se manifeste pourtant. Deux des héritiers ont écrit des lettres de condoléance, dont je mets le texte sous les yeux du Tribunal :

« Luxembourg, 10 décembre.
« Ma chère tante,
« Je reçois à l'instant la triste nouvelle du malheur qui vient de vous frapper. Je suis trop que vous perdez irréparablement vous faites en perdant un aussi bon époux. Nous perdons un oncle excellent qui s'est toujours montré bon et paternel pour moi, et jamais je ne pourrai l'oublier. Je suis heureuse de penser que vous êtes entourée de votre famille dans ces tristes moments et que ses bons soins ne vous feront pas défaut.
« Mon père est à la campagne; il sera bien affecté d'apprendre cette triste nouvelle. Je vais aussi l'écrire à Poulmaire. Nous nous étions flattés que le mieux qu'on nous avait annoncé se soutiendrait, et j'ai été d'autant plus péniblement surpris.
« Adieu, ma chère tante, prenez courage, et croyez que je prends la part la plus vive à votre douleur. Veuillez me rappeler au souvenir de mon oncle Antoine et de ses enfants, et recevoir pour vous l'assurance de mes bons sentiments.
« Signé : JOSEPHINE. »

« Ma chère tante,
« La perte que vous venez de faire a posé malheureusement un terme aux soins assidus dont vous entouriez notre brave oncle.
« Je comprends l'étendue des regrets que vous devez éprouver, et je les partage. L'oncle a toujours été bon pour moi, et j'avais pour lui une affection d'autant plus sincère, qu'elle était moins obséquieuse. Je suis convaincu qu'il l'a jugé ainsi.
« Vous avez besoin de fermeté pour supporter une perte qui doit vous secouer si rudement, mais le temps est un calmant pour toutes les douleurs, et l'homme est heureusement organisé de façon que le chagrin le plus amer perd son amertume avec le temps.
« Il est vrai que le règlement de certains intérêts matériels ne sont pas de nature à hâter le retour du calme de l'âme, mais ces soins prosaïques et désagréables sont une conséquence inséparable de toute succession. C'est dans cette circonstance que l'on recueille toujours ce que l'on a semé, en d'autres temps, d'affection autour de soi.
« L'absence complète de nouvelles de Paris, le départ précipité d'Auguste et ses renseignements vagues nous ont empêché d'aider les amis de Paris à rendre les derniers honneurs à l'oncle. L'oncle Ferdinand s'en plaint et le regrette. Cependant nous nous sommes joints d'esprit et de cœur au deuil que vous portez.
« Votre dévoué neveu,
« Signé : MÜNCHEN. »

« Lux. le 17 décembre 1835.
« Les héritiers de Paris sont très embarrassés de leur contenance. Faut-il reconnaître la validité du mariage comme par le passé, ou le contester? Ils envoient des lettres de faire part où ne figure pas le nom de la veuve. L'inventaire a lieu en présence de M. Bernard (de Rennes), à qui M. Pescatore, en mourant, a fait promettre de guider et de protéger celle dont la mort va le séparer. De pareils serments sont sacrés; il n'y a pas de dignité au monde qui dispense de les tenir. L'éminent magistrat a reçu le blanc-seing de M^{me} Pescatore, le jour où des menaces se sont fait entendre, égarée par le désespoir, ma cliente disait : « Plutôt tout abandonner que de subir de pareilles humiliations!... » Savez-vous quelles propositions ceux qui nous attaquent ont osé faire? Vous voulez les honneurs du deuil légitime, le voile de la veuve; soit; nous nous accordons tout, nous nous prosternerons devant vous, mais vous ne prétendez pas à la communauté. Voilà l'alternative! Il n'y a pas à hésiter, la justice était notre refuge; le procès commence. En réalité cependant, les demandeurs, ce sont nos adversaires. On veut faire annuler le mariage de M^{me} Pescatore; le mariage est-il valable ou ne l'est-il pas? S'il est nul, les adversaires sont-ils recevables à en demander la nullité? Telles sont les deux questions que vous avez à juger.
« M^{me} Chaix-d'Est-Ange s'attache à démontrer que le défaut de publication n'entraîne pas nécessairement la nullité du mariage. Sous la loi ancienne, dont les termes étaient plus impératifs, comme sous la loi moderne, la question n'est pas douteuse.

C^{IE} DES HOUILLÈRES DE STIRING PARIS ILLUSTRÉ, nouveau guide des plans et 280 vignettes, voyageurs, avec 18 théques de Chemins de fer. Un volume de 850 pages. Prix: cartonné, 7 fr.; relié, 8 fr.; franco, 8 fr. 25 c.

COMPTEUR CENTRAL V. C. BONNARD ET C^{IE}. INTÉRÊTS D'ACTIONS. MM. les porteurs d'actions sont informés que l'intérêt pour l'année sociale, à raison de 5 pour 100 l'an, sera payé, conformément à l'article 16 des statuts, à partir du 15 courant, au siège de la société, rue de la Chaussée-d'Antin, 31, de onze heures du matin à trois heures de l'après-midi.

CHIE DU CHEMIN DE FER VICTOR-EMMANUEL MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 22 juillet courant, à Chambéry, à une heure.

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (HOUILLIER ET C^{IE}). MM. les actionnaires de la société des Charbonnages des Bouches-du-Rhône sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 29 juillet courant, rue de la Paix, 3, à Paris, à quatre heures de relevé.

BAÛS M. Stourac, licencié, 7, r. Corneille (Odéon). (16053) Guillemetteau, AU FLAMAND. 125, rue Chartier et C^{IE}. Montmartre. Ouverture des vastes magasins de la maison spéciale de BLANC, toiles, calicots, lingerie, linge de table, trousseaux et layettes; linge confectionné. (16090)

MALADIES DES FEMMES. Traitement par M^{lle} LACHAPÈLLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. (16142) BACALAURÉATS. — On paye après réception. M. Stourac, licencié, 7, r. Corneille (Odéon). (16053)

NETTOYAGE DES TACHES Sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants de peau par la BENZINE-COLLAS. 1 fr. 25 le flacon, rue Dauphine, 8, Paris. Médaille à l'Exposition universelle. (16093)

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR à l'Exposition universelle de 1855. ORFÈVRE CHRISTOFLE PAVILLON DE HANOVRE 35, boulevard des Italiens, 35. MAISON DE VENTE CH. CHRISTOFLE ET C^{IE}.

PARFUMERIE MÉDICO-HYGIÉNIQUE de J.-P. LAROSE, Chimiste, Pharmacien de l'École spéciale de Paris. La confiance méritée que médecins et public accordent aux produits de la parfumerie médicamenteuse est due à leur réelle supériorité: elle s'explique: Parce que les Dentifrices Larose sont reconnus comme les meilleurs conservateurs des dents et des gencives.

1832 - MÉDAILLES - 1854 D'OR ET D'ARGENT. CHOCOLAT MENIER Usine modèle fondée en 1825, à Noisiel-sur-Marne Pour la Fabrication du Chocolat de Santé. Le Chocolat-Menier ne doit sa supériorité qu'à ses propriétés particulières; les soins minutieux apportés dans sa préparation ont assuré à ce Chocolat une renommée légitime et universelle.

Manuel pratique des MALADIES des Organes importants De l'économie; des Organes généraux; de la moelle épinière, cerveau, reins, vessie, etc., chez l'homme et chez la Femme. Par M. GUYOT-DUVERIER, Officier du Mérite militaire, etc.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières. Ventes par autorité de justice. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 12 juillet. Consistant en un carteron, glace, table, pendule, etc. (6540)

Que M. Victor LETEIGNIEUX, fabricant d'appareils à gaz, demeurant à Paris, rue de Labarre, 49; Et Pascal-Théophile HEBERT, aussi fabricant d'appareils à gaz, demeurant à Paris, rue du Colisée, 48. Ont déclaré dissoute, à compter du dix-huit novembre mil huit cent cinquante-neuf, la société de fait qui a existé entre eux sous le nom de Maison LETEIGNIEUX ET C^{IE}, et de Maison LETEIGNIEUX, pour la fabrication et la pose des appareils à gaz, dont le siège était à Paris, rue du Colisée, 48.

Qu'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-huit juin mil huit cent cinquante-six, enregistré, et dont le contenu est énoncé ci-dessous, a été lu et a été déclaré valide par M. Edouard BLONNET, notaire à Paris, soussigné, suivant acte reçu par lui et son collègue le deux juillet même mois, enregistré.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des débiteurs qui ont déclaré faillites, le samedi, de dix à quatre heures.

REPARTITION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés des sieurs LEXQUE frères, négociants, rue du Faubourg-Saint-Denis, 108, peuvent se présenter chez M. Millet, syndic, rue Mazargan, 3, pour toucher un dividende de 1 fr. 60 cent, par action, sur la répartition (N^o 9527 du gr.).

SOCIÉTÉS. Suivant acte reçu par M^{me} Saint-Albin Billon du Roussel, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, les dix-sept mai et vingt-trois juin mil huit cent cinquante-six, et portant la mention: Enregistré à Paris, onzième bureau, le vingt-sept juin mil huit cent cinquante-six, folio 20, verso, case 4, reçu six francs, dix centimes, et quatre-vingt-deux centimes, savoir: Vente mobilière 380 fr. v. c. Cession de bail 173 36 Société 411 47 Double décime 41 47 Total 668 fr. 83 c.

Qu'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-huit juin mil huit cent cinquante-six, enregistré, et dont le contenu est énoncé ci-dessous, a été lu et a été déclaré valide par M. Edouard BLONNET, notaire à Paris, soussigné, suivant acte reçu par lui et son collègue le deux juillet même mois, enregistré.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-huit juin mil huit cent cinquante-six, enregistré, et dont le contenu est énoncé ci-dessous, a été lu et a été déclaré valide par M. Edouard BLONNET, notaire à Paris, soussigné, suivant acte reçu par lui et son collègue le deux juillet même mois, enregistré.

Production de titres. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, m-

Décès et Inhumations. Du 9 juillet 1856. — Mme veuve Vétion, 80 ans, rue de l'Oratoire, 41. — M. Hart, 46 ans, rue de St-Lazare, 102. — Mlle Parrot, 34 ans, rue de Duras, 10. — Mme veuve Maubant, 64 ans, rue de l'Oratoire, 47. — Mme veuve Gresset, 43 ans, rue de l'Arce, 68.